



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
ET DE LA CIRCULATION DES
PIETONS
7 RUE DU DOCTEUR VALETTE
(COMMERCE MENUISERIE 2BR)
DU 14 AVRIL 2026 AU 17 AVRIL 2026**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,
- Vu le tableau du conseil municipal en date du 27/03/26,
- Vu la demande par laquelle BYME COMMUNICATION demeurant 9 RUE DES CARRIERES ZA DU GRELET 19490 SAINTE FORTUNADE représentée par Monsieur THEO EYROLLE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de pose d'enseignes sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Installation d'un échafaudage 7 RUE DU DOCTEUR VALETTE (commerce Menuiserie 2BR),
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation des piétons sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (BYME COMMUNICATION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

7 RUE DU DOCTEUR VALETTE (commerce Menuiserie 2BR)

- installation d'un échafaudage sur 2 mètres, du 14/04/2026 au 17/04/2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent 7 RUE DU DOCTEUR VALETTE (commerce Menuiserie 2BR) :

Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection afin d'éviter les projections de matériaux ou les chutes de matériel et d'outillage sur le domaine public. De plus, une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mise en place par mesure de sécurité.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	-	Du 14/04/2026 au 17/04/2026	7 RUE DU DOCTEUR VALETTE (commerce Menuiserie 2BR)	Installation d'un échafaudage	Travaux ou livraison - Echafaudage - par jour	1,38	par ml par jour	4	2	11,04
Sous-total									11,04	
Montant total									11,04	

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BYME COMMUNICATION, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : BYME COMMUNICATION - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 09 avril 2026

M. le Maire

Laurent MELIN

